



Ligue de Normandie des Échecs

Président : Michel Hacout 1 place de l'église 76220 Montroty

Complément au Règlement du Championnat de France des Clubs pour la Ligue de Normandie des Échecs

Adopté par le Comité Directeur de la ligue du 15 septembre 2018.

Le but de ce document est de compléter le règlement du Championnat de France des clubs (A-02) qui fait référence. Il en reprend la numérotation des articles adaptés à la ligue, en particulier pour le championnat de Régional.

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

La Ligue de Normandie gère chaque saison deux divisions :

- La **Nationale IV [NIV]**, partie intégrante du Championnat de France des Clubs (Voir Art. 1.1 Structure du Ch. De France des clubs).
- La **Régionale [REG]**, qui permet la qualification pour la NIV.

Les divisions sont composées en 2018-2019 de :

3 groupes de NIV (24 équipes de 8 joueurs).

3 groupes de REG (24 équipes de 5 joueurs).

Le nombre de groupes de NIV est attribué par la FFE.

Le nombre de groupes de REG est géré par la Ligue dont l'objectif est d'atteindre 5 groupes.

Tant que cet objectif ne sera pas atteint, toutes les équipes seront acceptées sauf en cas de non-paiement d'amende due ou de sanction administrative.

Les Championnats Départementaux sont du ressort des Comités Départementaux.

1.2. Déroulement de la Compétition

Le nombre de montées/descentes entre les groupes est conditionné par le nombre d'équipes normandes descendant de Nationale III selon le tableau ci-dessous en respectant le principe du maintien de 8 équipes dans les groupes de NIV et relégation **automatique en REG de deux équipes au plus** par groupe.

Les cas non prévus dans le tableau (plus de quatre équipes descendant de NIII) seront examinés par le CD ligue (ou la Direction Technique de la ligue) qui décidera d'une solution (Repêchages, barrages, etc.).

Nat. III ↓ Nat. IV	Nat. III ↑ Nat. IV	Nat. IV * ↓ Régionale	Nat. IV ↑ Régionale
0	3	0	3
1	3	1	3
2	3	2	3
3	3	3	3

* Avec 3 groupes de REG.

** Si des places se trouvent vacantes en NIV, cette division sera complétée en priorité par une (ou des) équipe(s) reléguée(s) de NIV départagées par leur niveau de points de match et de départage obtenus dans le championnat puis par les seconds de REG en appliquant le même principe pour les départager.

1.3. Engagements

Les droits d'engagement sont de **20 €** en NIV et en REG par équipe inscrite.

2. ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.4. Arbitres

En REG, il n'est pas nécessaire d'avoir un arbitre dans son effectif.

3. DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.7. Composition des équipes

L'article 3.7.f n'est appliqué ni en NIV ni en REG.

En REG :

- Article 3.7.a) chaque équipe est composée de **5** joueurs.
 - Article 3.7.g) pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de **2** mutés (Voir Règles Générales 2.2).
- Décision du CD de septembre 2018 : Un nouveau club pourra aligner jusqu'à 5 joueurs mutés.

3.8. Forfaits sportifs

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de la Nationale, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante: **100 €** en NIV, **50 €** en REG.

En NIV et en REG, tout forfait individuel non signalé la veille du match avant 14H00, à partir du 4^{ème} dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 25 €.

3.9. Litiges techniques

Les litiges seront tranchés par la Commission d'Appel de la Ligue. Elle est composée de deux membres du Comité Directeur de la Ligue et d'un représentant de chacun des trois départements, nommés lors des Assemblées Générales des départements. Elle est le seul recours en cas de contestation des décisions du Directeur de groupe.

Dans cette commission, un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

Un Appel se fait par l'intermédiaire du Président de la Ligue, qui réunira la Commission d'Appel.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par courriel, téléphone ou SMS au directeur du groupe au plus tard à 22h. Le procès-verbal de la rencontre peut être aussi saisi directement sur le site fédéral.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- un avertissement pour la première infraction
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS - CLASSEMENTS

4.1. Points de parties

En REG, le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 points de partie, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

4.4. Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.